

Règlement intérieur de l'aptm Association Pour le Travail de Mémoire

Article 1 - Éthique

L'aptm Association Pour le Travail de Mémoire se veut indépendante, excluant toutes références politiques, religieuses, toutes pensées partisans et sectaires.

L'aptm se veut patriotique. La philanthropie et le bénévolat seront les règles liées à l'engagement des adhérents.

Article 2 - Objectif

L'aptm a pour principal objectif de maintenir la conscience mémorielle du plus grand nombre de citoyennes et de citoyens, par devoir et respect envers celles et ceux qui, en plus des souffrances endurées, ont fait généreusement le sacrifice suprême, celui de donner leur vie pour la cause la plus noble, celle de croire en la liberté et la démocratie.

Article 3 - Méthode

Le travail de mémoire désigne un engagement moral et patriotique à l'égard de notre pays la France. Le berceau de son apprentissage se trouve au sein de l'École de la République à travers les programmes scolaires liés à l'histoire.

La première mission de l'aptm sera de collaborer avec les enseignants afin de développer chez l'écolier l'engagement de devenir passeur de mémoire pour sa descendance.

En partenariat avec la Municipalité, l'aptm encouragera la commémoration la veille des 8 mai, 18 juin et 11 novembre dans les cours d'école en rassemblant les écoliers du CP au CM2, dans un endroit sanctuarisé fleuri (exemple de l'école Jean Jaurès) ou les enfants chanteront la Marseillaise, le chant des Partisans, voire un chant symbolique de la guerre 14-18.

En partenariat avec les enseignants, l'aptm organisera la visite des carrés militaires, du monument aux morts et de la stèle des passeurs de mémoire au cimetière de Croix. L'aptm communiquera avec les familles des écoliers, tous les enseignants des écoles élémentaires du CP au CM2, les parents d'élèves élus aux conseils d'écoles, et les associations de parents d'élèves.

Toutes ces actions symbolisent une démarche patriotique afin de mieux **vivre ensemble** dans le respect de notre **mémoire collective**.

Article 4 - Engagement des membres actifs

Les membres de l'association s'engagent à avoir quelques disponibilités de temps à consacrer aux actions de l'association, et plus spécialement lors des commémorations patriotiques officielles.

Article 5 - Admission

Après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, le futur membre actif devra être convaincu du bien-fondé de l'esprit dans lequel s'est inscrite l'association, qui est celui de transmettre la mémoire de nos morts pour la France, et de ne jamais ignorer que **liberté** et **démocratie** sont des biens précieux, mais toujours et encore très fragiles.

Article 6 - Droit d'adhésion

Le montant de l'adhésion sera décidé en Assemblée générale. Il couvrira l'année civile. Pour les adhésions prises en cours d'année, le montant sera égal au dixième de la cotisation annuelle multiplié par le nombre de mois restant jusqu'au 31 décembre de l'année (hors juillet et août).

Article 7 - Formulaire d'adhésion

Le formulaire d'adhésion ne comportera que les renseignements nécessaires dans le cadre exclusif de la communication interne de l'aptm.